L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux, No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 22 MARS.

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE
94 { RUE BIENVILLE } 94
St-Charles { RUE ST-CHARLES }
Le nouveau théâtre ouvrant ses portes au public,
GRAND ÉVÉNEMENT LYRIQUE.
Mercredi, 26 mars — une semaine seulement.
Jeudi et Samedi en matinée.
Compagnie d'Opéra-Comique de CAMPBELL.
Un corps nombreux et complet d'artistes lyriques, engagés à New York pour la Nouvelle-Orléans, de l'opéra-comique, de Gilbert et Sullivan, etc.
M. M. S. PINAFORE.
Décors appropriés. Costumes nouveaux.
Mise en scène brillante. Chœurs complets.
L'ordre sera procédé, chaque soir, d'un vaudeville, plein de vogue.
Pour les détails, voir les affiches.
CHARLES MARTIN, Directeur.
CAMPBELL et WHITNEY,
Propriétaires.
16 mars

Grande Ouverture de la Saison.
Mode de Printemps.
LEON GODCHAUX,
81 & 83.....Canal.....81 & 83

Je suis prêt à fournir aux acheteurs les dernières nouveautés et les modes les plus élégantes en
Vêtements pour Hommes,
Jeunes Gens,
Jeunes Garçons,
Et Enfants,
faits des étoffes de saison du dernier genre.
Les acheteurs de la campagne sont tout particulièrement invités à venir examiner mon stock avant de faire d'autres achats,
LÉON GODCHAUX,
81 & 83 rue du Canal,
21 fév.—6F

Amendements à la Charte de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.
Nouvelle-Orléans, 10 Février 1879.
A l'assemblée générale du Conseil d'Administration de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, tenue le 13 Février 1879, les amendements suivants étaient présents: MM. F. Fourchy, P. Morvant, D. Fogg, J. B. Lobrano, W. H. Talbot, Wm. Wood, Jos. Gerville et H. Sturgis, et Chas. Labbé.
Sur la présente, d'une grande majorité étant requise pour changer, modifier ou amender la Charte de la Compagnie, il est unanimement adopté, sous les dispositions contenues au Conseil de Direction par la Législature, l'article de la Charte, à savoir:
ARTICLE DIX-HUIT.
Le premier article de la Charte est amendé de manière à autoriser l'augmentation du fonds capital de la Compagnie, au même montant limitatif, plus tôt par un vote des deux tiers des actions de la corporation.
ARTICLE DIX-NEUF.
Le capital de cette compagnie est fixé à la somme de $500,000, divisé en 5,000 actions de $100 chacune. Il pourra cependant être augmenté à partir du premier du mois de Juin prochain, jusqu'à ce que le capital autorisé d'un million de piastres soit souscrit.
Les nouvelles actions seront émises par le Conseil d'Administration dans les manières suivantes, à savoir:
1° Deux cinquièmes seront émises aux actionnaires existants, à raison de deux actions nouvelles pour chaque cinq actions anciennes, au prix de $100 par action.
2° Les trois cinquièmes restants seront émis au public, à un prix qui ne sera pas moins que le pair, et qui sera déterminé par le Conseil d'Administration.
Les actionnaires auront droit de souscrire pour leurs nouvelles actions dans les trente jours après la date de l'avis qui leur sera donné par le Conseil d'Administration, et ils auront droit de payer le montant de leurs souscriptions en quatre versements égaux, dans les périodes de 30, 60, 90 et 120 jours après la date de l'avis.
Les actionnaires qui ne souscriront pas dans le temps prescrit perdront leur droit de souscrire, et le Conseil d'Administration pourra disposer des actions non souscrites de la manière qu'il jugera la plus avantageuse pour la Compagnie.
Le Conseil d'Administration pourra, en tout temps, émettre des certificats de dépôt temporaires pour les versements faits sur les actions nouvelles, et ces certificats seront échangés pour des certificats définitifs aussitôt que possible après la souscription complète